



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 19545

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la Fédération syndicale unitaire, et notamment sur la représentativité que lui accordent par leur vote les fonctionnaires. Alors qu'un arrêt du Conseil d'Etat de février 1996 portant sur la composition du Conseil économique et social reconnaît que la FSU « constitue l'une des organisations professionnelles de salariés les plus représentatives », cette organisation n'est toujours pas représentée au Conseil économique et social ni au sein des comités économiques et sociaux régionaux. Par ailleurs, l'actuelle composition du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ne reflète pas la représentativité acquise par cette organisation syndicale dans les élections. La FSU arrive en effet au premier rang des organisations représentatives de la fonction publique d'Etat et ne dispose pourtant au Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat que de deux sièges. En outre, les dispositions permettant à la FSU d'être représentée au sein d'organismes tels que le conseil d'administration de l'Ircantec ne sont toujours pas prises. Aussi, lui demande-t-il si des mesures pourraient être prises rapidement afin d'accorder à la FSU la représentativité qu'elle mérite.

Texte de la réponse

La fédération syndicale unitaire (FSU) dispose actuellement de deux sièges au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. La répartition des sièges entre les organisations syndicales a été opérée en septembre 1996 à partir des résultats électoraux obtenus aux élections aux commissions administratives paritaires nationales au cours de la période avril 1993, avril 1996. Conformément aux dispositions du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 modifié, les organisations syndicales ont été informées à l'évolution des résultats électoraux lors de la réunion du Conseil supérieur du 5 mai dernier. Entre le 28 avril 1996, date à laquelle la représentativité a été mesurée pour composer le Conseil supérieur et le 31 décembre 1997, ces résultats font apparaître une variation du nombre de voix, qui consiste en l'addition des valeurs absolues des voix qui se sont déplacées, représentant 5,67 % du nombre d'électeurs inscrits. Le seuil de 5 % figurant dans le décret du 28 mai 1982 se trouve ainsi franchi en raison d'un mouvement de 13 661 voix pour un corps électoral de plus de 2 millions de fonctionnaires. Or seule une évolution très significative des résultats électoraux pourrait conduire le Gouvernement à user de la fonction publique de l'Etat. Ainsi, comme le permet la réglementation en vigueur, tant pour des motifs de principe que pour des raisons pratiques, il n'est pas envisagé de modifier la composition actuelle du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, le mandat de ses membres devant aller à son terme normal, c'est-à-dire jusqu'en septembre 1999. En effet, la durée normale du mandat de trois ans des membres du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat n'est non seulement pas excessive au regard des principes de représentation démocratique, mais il apparaît en outre qu'un minimum de stabilité est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'une instance consultative chargée de veiller au respect des grands principes du statut général applicables à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Par ailleurs, la présence de la FSU au sein du conseil économique et social et des conseils économiques et sociaux régionaux sera examinés avec attention à l'occasion du prochain renouvellement des mandats de ces assemblées. La participation de la FSU au conseil d'administration de l'IRCANTEC est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19545

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5261

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6573